

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

**OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**

Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

**N°2023/154**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,  
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,  
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,  
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme LEMARCHAND

Mme DEHAS

M. GODARD

M. KEBABTCHIEFF

Mme BARIL

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023

Publiée le : 04/10/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération N° 2023/154**

**OBJET :**

**SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE :**

**Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » :  
Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la  
période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020/66 du Conseil municipal du 20 juin 2020 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 ;

VU la délibération n°2022/162 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public modifiant la clause de révision des prix ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de délégation de service public portant sur la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que du coût du berceau supporté par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la redevance annuelle à 132 559,98 € et le coût du berceau à 7 734,58 € (soit 348 056,10 € pour les 45 berceaux de la structure) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**